



# Un contrat d'assurance personnalisé, c'est possible!

**Valérie Desrochers**  
**Superviseure, Service de la Souscription**  
**Groupe Ultima inc., représentant autorisé**  
**La Mutuelle des municipalités du Québec**

Compte tenu de l'aspect intangible de l'assurance, il peut être difficile de s'y retrouver. À tel point que trop souvent on renouvelle son contrat année après année sans même s'interroger. Doter votre municipalité d'un contrat bien adapté à ses besoins sans en perdre votre latin, c'est possible!

Le rôle de votre courtier d'assurances consiste à vous aider à comprendre vos garanties et à vous guider dans vos choix. Au même titre que lorsque vous traitez avec tout autre professionnel, vous pouvez optimiser la valeur des conseils de votre courtier en travaillant avec lui. Cela vous imposera de procéder à une petite analyse mais vous aurez en main un contrat d'assurance mieux adapté aux besoins de votre municipalité et à sa capacité financière.

### Les franchises

Le degré d'exposition à divers types de sinistres peut varier d'un territoire à l'autre. Si vous estimez que votre municipalité est moins vulnérable à certains risques, optez pour des franchises plus élevées. Si vous choisissez d'augmenter vos franchises, assurez-vous toutefois de pouvoir en supporter les conséquences financières. Soyez prudent. Prévoyez une somme à votre budget annuel égale à la plus élevée de vos franchises.

### Les garanties optionnelles

Outre les garanties standards ou obligatoires, les contrats d'assurance des municipalités sont également assortis de garanties optionnelles. Celles que vous souscrivez déjà sont-elles toujours nécessaires? De temps à autre, il est donc utile de réévaluer votre situation en fonction des nouvelles activités ou des nouveaux événements qui ont cours dans votre municipalité. Ceux-ci ne sont pas toujours couverts par vos garanties

standards. Le cas échéant, il peut être nécessaire d'ajouter une garantie optionnelle à votre contrat.

### Les montants d'assurance

Par crainte de ne pas bénéficier d'une protection suffisante, avez-vous surassuré vos bâtiments municipaux? Ou, à l'inverse, les avez-vous sous-assurés? Quelles que soient les limites de votre police, vous ne pourrez jamais obtenir une indemnité supérieure à la valeur des pertes encourues à l'égard d'un bâtiment ou d'un bien assuré. Par ailleurs, vous risquez de subir les effets de la règle proportionnelle si vos montants d'assurance ne sont pas assez élevés.

Afin d'être certain d'assurer vos immeubles à leur juste valeur, il est essentiel de connaître leur coût de reconstruction. Plusieurs ne s'en remettent qu'à l'évaluation foncière. Danger! En effet, celle-ci est avant tout établie à des fins de taxation. Elle ne tient pas compte de la valeur historique des bâtiments, des coûts supplémentaires dus à la rareté de certains matériaux, etc. Avoir recours à un évaluateur professionnel constitue une excellente stratégie.

### Tirer les leçons du passé

Si vous n'avez jamais été indemnisé au titre d'une garantie particulière, il pourrait être avantageux d'augmenter votre franchise ou, moyennant certaines précautions, de renoncer à cette protection si elle n'est pas incluse d'office. Par ailleurs, si certains types de sinistres surviennent à répétition, il est grand temps de mettre en œuvre des mesures de prévention.

En général, les contrats d'assurance sont flexibles. La Municipale<sup>MC</sup>, la police offerte par La Mutuelle des municipalités du Québec, offre de nombreux choix à ses titulaires. N'oubliez pas que votre municipalité est unique et que son contrat d'assurance doit être adapté à ses besoins. **M**



Valérie Desrochers

MMQ

*Il peut être utile de réévaluer votre situation en fonction des nouvelles activités en cours dans votre municipalité*